

Shefford, Québec.  
Le 2 octobre 2012

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 2 octobre 2012.

**PRÉSENCES** : - son honneur le maire suppléant M. Claude Lallier.

Les conseillers Denise Papineau, André Pontbriand, Donald Tétreault, Pierre Martin et Robert Ledoux.

#### **DÉCÈS DU MAIRE JEAN-MARC DESROCHERS**

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil du décès de M. Jean-Marc Desrochers, en date du 30 septembre 2012, et que le poste de maire, par conséquent, est devenu vacant.

Un moment de silence est consacré à la mémoire de M. Jean-Marc Desrochers.

#### **MOMENT DE SILENCE**

2012-10-1055

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire suppléant ayant constaté le quorum,  
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,  
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,  
ET RÉSOLU unanimement par les membres présents d'ouvrir la présente séance.

2012-10-1056

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
APPUYÉ par M. le conseiller André Pontbriand,  
ET RÉSOLU unanimement par les membres présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 14 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Décès du maire Jean-Marc Desrochers

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 septembre 2012

4. Questions portant sur l'ordre du jour
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
  - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
  - 5.2 Sujets particuliers :
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis
  - 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
  - 6.2 Sujets particuliers :
    - 6.2.1 Projets conformes au PIIA
    - 6.2.2 Mandats – Membres du CCU
    - 6.2.3 Demande de relocalisation d'un sentier pédestre
    - 6.2.4 Ordonnance de la Cour – Domaine Deguire
7. Sujets intéressant la sécurité publique
  - 7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
    - 7.1.1 Protection policière
    - 7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
  - 7.2 Sujets particuliers :
8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
  - 8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
  - 8.2 Sujets particuliers :
    - 8.2.1 Appel d'offres sur invitation – Fourniture d'une camionnette
9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
  - 9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
  - 9.2 Sujets particuliers :
    - 9.2.1 Subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Amélioration du chemin Maheu – Circonscription électorale de Shefford \ Dossier n° 00018613-1-47035(16) – 2012-06-04-54
    - 9.2.2 Subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Amélioration du chemin Maheu – Circonscription électorale de Shefford \ Dossier n° 00018701-1-47035(16) – 2012-06-07-26

9.2.3 Avenant à l'entente de réaménagement géométrique des intersections de la route 112 et des chemins Saxby Nord et Sud

9.2.4 Impasse de la Roche – Changement d'un ponceau

9.2.5 Panneaux de bienvenue – Autorisations du MTQ

9.2.6 Autorisation à la Ville de Waterloo d'exécuter des travaux sur le territoire du Canton de Shefford

9.2.7 Demande d'acquisition – Lot n° 3 985 370

9.2.8 Fin de période de probation – M. Martin Turgeon

10. Sujets intéressant les loisirs et les parcs

10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs et les parcs

10.2 Sujets particuliers :

10.2.1 Modifications à la Politique des loisirs

11. Sujets intéressant la famille et le communautaire

11.1 Suivis de dossier concernant la famille et le communautaire

11.2 Sujets particuliers :

12. Sujets intéressant les communications

12.1 Suivis de dossier concernant les communications

12.2 Sujets particuliers :

13. Sujets intéressant les finances et l'administration

13.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration

13.2 Sujets particuliers :

13.2.1 Condoléances – Jean-Marc Desrochers

13.2.2 Adoption du Règlement 2012-490 relatif au *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*

13.2.3 Application du *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*

13.2.4 Fin de la période probatoire – M. Laval Dubois

13.2.5 Approbation et ratification des comptes

14. Autres sujets

14.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

14.2 Sujets particuliers :

15. Correspondance

- 15.1 Appui – Demande de financement « Sentiers – Parc des Montagnards, Phase 1 » – Pacte rural du CLD Haute-Yamaska
- 15.2 Appui – Demande de financement « Transfert d'informations sur la culture des petits fruits émergents » – Pacte rural du CLD Haute-Yamaska
- 15.3 Appui – Demande de financement « Paysages naturels exceptionnels » – Pacte rural du CLD Haute-Yamaska
- 15.4 Appui – Demande de financement « Étude de faisabilité du projet de musée à ciel ouvert » – Pacte rural du CLD Haute-Yamaska

16. Période de questions

17. Clôture de la séance

2012-10-1057

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller André Pontbriand,  
APPUYÉE par M. le conseiller Robert Ledoux,  
IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents d'adopter le  
procès-verbal de la séance régulière du 4 septembre 2012.

**QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR**

**SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

**SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2012-10-1058

**PROJETS CONFORMES AU PIIA**

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le  
*Règlement n° 2007-438 sur les plans d'implantation et d'intégration  
architecturale;*

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement, les projets suivants  
ont été présentés au CCU :

Projets de construction (ou agrandissement) de bâtiment principal :

1. Gilles Lampron présente une demande (bâtiment principal : unifamiliale isolée avec garage intégré) pour le **102, Impasse de l'Érablière;**
2. Martin Mérieau présente une demande (agrandissement de la résidence) au **48, rue Maher;**
3. Michel Papineau présente une demande (agrandissement de la résidence) au **371, chemin Saxby Sud;**
4. Jacques Tousignant présente une demande (bâtiment principal : unifamiliale isolée) pour le **34, rue du Versant Ouest;**
5. M. Pierre-Luc Arsenault présente une demande (bâtiment principal : unifamiliale isolée avec logement intergénérationnel) pour le **75, rue du Tournesol;**
6. M. François Patenaude présente une demande (agrandissement de la résidence) pour le **81, rue Bonaventure;**
7. MM. André Barbe, Pierre Barbe et Patrick Rossignol présentent une demande (bâtiment principal : unifamiliale isolée avec garage rattaché) pour le **129, Montée Krieghoff;**
8. M. Luc Girouard et Mme Susane Roy présentent une demande (agrandissement de la résidence unifamiliale isolée incluant un garage intégré) pour le **1086, rue Denison Est;**
9. Vicky Messier et M. Jean Désautels présentent une demande (bâtiment principal : résidence unifamiliale isolée avec garage rattaché) pour le **17, rue Chagnon;**
10. M. François Blais présente une demande (agrandissement de la résidence) pour le **9, rue Tournesol;**
11. M. Tan Vu Vuong présente une demande (bâtiment principal : résidence unifamiliale isolée, 4 chambres à coucher avec garage rattaché) pour le **85, rue des Cimes;**
12. M. Charles Bourbeau présente une demande (bâtiment principal : résidence unifamiliale isolée avec garage intégré) pour le **19, rue Pelletier;**

Projets de construction (ou agrandissement) de bâtiments accessoires :

1. Richard Robson et Lise Lamarche présentent une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **191, chemin du Mont-Shefford;**
2. Pierre Laflamme et Nathalie Samson présentent une demande (bâtiment accessoire : garage) pour le **209, rue Bourque;**
3. Norbert Bergeron et Louise Brien présentent une demande (bâtiment accessoire : garage) pour le **29, rue De la Québécoise;**

4. Michel Pineault et Diane Bellerose présentent une demande (bâtiment accessoire : garage) pour le **27, Impasse de la Cédraie**;
5. Thierry Garber et Sylvie Durocher présentent une demande (bâtiment accessoire : garage) pour le **289, rue Des Cîmes**;
6. François Patenaude présente une demande (bâtiment accessoire : garage) pour le **81, rue Bonaventure**;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des avis du CCU :

#### « 5.1 Nouvelles constructions

Douze (12) projets de nouvelles constructions sont présentés et le directeur précise que ces projets ont été analysés et sont conformes à la réglementation. Le CCU recommande l'acceptation des douze (12) projets au conseil municipal. Ceux-ci répondent aux exigences minimales du *Règlement 2007-438 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

#### 5.2 Bâtiments accessoires

Six (6) projets de bâtiments accessoires sont présentés et le directeur précise que ces projets ont été analysés et sont conformes à la réglementation. Le CCU recommande l'acceptation des six (6) projets au conseil municipal. Ceux-ci répondent aux exigences minimales du *Règlement 2007-438 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*. »

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,  
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents d'accepter les dix-huit (18) projets et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à leur réalisation.

2010-10-1059

#### MANDATS – MEMBRES DU CCU

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est composé de six (6) membres : soit un (1) membre choisi parmi les membres du conseil et cinq (5) membres choisis parmi les résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'établir un régime d'alternance fixe quant au renouvellement des mandats des cinq (5) membres choisis parmi les résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce régime d'alternance fonctionnerait comme suit :

- la nomination de trois (3) membres choisis parmi les résidents de la municipalité est effectuée pour un mandat débutant le 1<sup>er</sup> janvier d'une année;
- la nomination des deux (2) autres membres est effectuée pour un mandat débutant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des membres Claude Fournier, Claude Pontbriand et Jean Loïselle sont échus depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat de ces membres rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2012 et ce, jusqu'au 31 décembre 2012 en vue de l'application du régime d'alternance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013;

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 2006-433 constituant le comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

D'instaurer le régime d'alternance suivant quant au renouvellement des mandats des cinq (5) membres choisis parmi les résidents de la municipalité :

- la nomination de trois (3) membres choisis parmi les résidents de la municipalité est effectuée pour un mandat débutant le 1<sup>er</sup> janvier d'une année;
- la nomination des deux (2) autres membres est effectuée pour un mandat débutant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

De nommer M. Claude Fournier membre du comité consultatif d'urbanisme, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

De nommer M. Claude Pontbriand membre du comité consultatif d'urbanisme, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

De nommer M. Jean Loïselle membre du comité consultatif d'urbanisme, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

2012-10-1060

#### DEMANDE DE RELOCALISATION D'UN SENTIER PÉDESTRE

CONSIDÉRANT QUE MM. Dominique Lachance et Daniel Proulx (Gestion 2D) souhaitent acquérir le lot n° 2 596 049, mais conditionnellement à ce que le sentier pédestre municipal situé à l'ouest de ce lot soit déplacé à l'est et que la partie de sentier (50m) située au nord dudit lot soit déplacé et remembré avec le sentier à l'est;

CONSIDÉRANT QUE ce projet avait fait l'objet d'une première demande (février 2011), laquelle avait été refusée par le conseil parce qu'un lot devenait dérogatoire, ainsi que d'une deuxième demande (mai 2012), également refusée en raison de l'absence d'information concernant l'usage du lot;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a analysé la nouvelle demande et soumet au conseil les recommandations suivantes :

« Suite à cette rencontre avec les demandeurs, le comité, après évaluation, recommande que le sentier côté ouest sur le terrain visé soit déplacée sur le coté est et la partie de sentier situé au nord du terrain soit repositionnée en face du terrain de la municipalité (redevance à des fins de parc).

De plus, en raison des objectifs des demandeurs, soit une seule maison, le comité propose que le terrain fasse l'objet de création d'une zone et que les usages permis soient l'habitation unifamiliale isolée; bureau intégré à l'habitation; services récréatifs publics; parc, espaces verts, sentier récréatif et terrain de jeux, gîtes touristiques et bâtiments et usages accessoires.

Quant aux superficies minimales par terrain, celles-ci seraient de 40 000 m<sup>2</sup> (10 acres) avec une façade minimale de 50 m à la rue. Ceci serait dans la vision des demandeurs et permettrait le maintien d'une très faible densité.

Ainsi, le CCU recommande d'accepter la demande de modification du sentier à leurs frais et d'inclure dans les modifications réglementaires à venir la création d'une zone. »

CONSIDÉRANT QUE des milieux humides couvrent une superficie importante des terrains visés par la demande;

CONSIDÉRANT l'importance d'y conserver une faible densité d'occupation et d'implantation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil acquiesce à la demande de relocalisation de sentier présentée par les demandeurs MM. Dominique Lachance et Daniel Proulx de Gestion 2D et ce, conditionnellement à une modification aux règlements afin d'autoriser un maximum d'une habitation unifamiliale par cinq (5) hectares de terrains sur la propriété des demandeurs visée par leur demande;

Que s'il y a acceptation des conditions, que tous les frais soient à la charge des demandeurs (arpenteur, notaire, modifications réglementaires, etc.).

2012-10-1061

#### ORDONNANCE DE LA COUR – DOMAINE DEGUIRE

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 241, chemin de Fulford, (Domaine Deguire) est située dans la zone AF-6;

CONSIDÉRANT QUE les usages effectués sur cette propriété – location de la résidence pour la tenue d'événements spéciaux (mariages, conférences et événements corporatifs) ainsi que l'hébergement à court terme – sont prohibés dans la zone AF-6 par le *Règlement de zonage* de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les demandes de la Municipalité, les propriétaires n'ont pas cessé, à ce jour, les usages non-autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les usages prohibés ont aussi pour conséquence de troubler la quiétude du voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la Municipalité de faire respecter les usages autorisés dans ses zones;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller André Pontbriand,

APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

De requérir auprès du tribunal compétent une ordonnance de cessation des usages prohibés dans la zone AF-6 sur la propriété sise au 241, chemin de Fulford, Shefford (Domaine Deguire).



De mandater Me Johanne Brassard d'agir pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford dans ce dossier.

### **SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
  1. PROTECTION POLICIÈRE
  2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)
- SUJETS PARTICULIERS :

### **SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

2012-10-1062

### **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises pour la fourniture d'une camionnette neuve 4x4;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont déposé leurs offres aux bureaux de la Mairie;

CONSIDÉRANT les résultats suite à l'ouverture des soumissions ayant eu lieu le 24 septembre 2012, à 11 h 05 :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>TOTAL (avant taxes) (SANS PNEUS D'HIVER)</b>	<b>TOTAL (avant taxes) (AVEC PNEUS D'HIVER)</b>
Granby Nissan	26 971,90\$	28 051,90\$
Granby Chrysler	26 731,00\$	28 221,00\$
Formule Ford	27 380,00\$	28 955,64\$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions de Granby Nissan et Granby Chrysler ne sont pas conformes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller André Pontbriand,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

D'adjuger le contrat de fourniture d'une camionnette neuve 4x4 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Formule Ford, au montant de 28 955,64\$ taxes en sus.

## SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2012-10-1063

### SUBVENTION – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – AMÉLIORATION DU CHEMIN MAHEU – CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE SHEFFORD \ DOSSIER N° 00018613-1-47035(16) – 2012-06-04-54

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 20 000 \$ a été accordée à la Municipalité pour les travaux concernant l'amélioration du chemin Maheu suite aux recommandations du député de la circonscription électorale de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention n'est valable que pour l'exercice financier 2012-2013 et qu'en conséquence, les travaux autorisés devront être terminés au plus tard le 15 février 2013, date limite pour soumettre une résolution attestant de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention ne peut être utilisée à d'autres fins que celles pour lesquelles elle est octroyée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'amélioration du chemin Maheu ont été réalisés;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Maheu pour un montant subventionné de 20 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin Maheu dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Coût total des travaux : 179 250,54 \$, taxes en sus

Nature des travaux : Amélioration de chaussées

2012-10-1064

### SUBVENTION – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – AMÉLIORATION DU CHEMIN MAHEU – CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE SHEFFORD \ DOSSIER N° 00018701-1-47035(16) – 2012-06-07-26

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 20 000\$, échelonnée sur trois années budgétaires, a été accordée à la Municipalité pour les travaux concernant l'amélioration du chemin Maheu;

CONSIDÉRANT QUE le premier versement de 8 000\$ de cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2012-2013, que le second montant de 8 000\$ sera versé au cours de l'année budgétaire 2013-2014 et que le solde de 4 000\$ sera versé au cours de l'année budgétaire 2014-2015 et qu'en conséquence, les travaux

autorisés devront être terminés au plus tard le 15 février 2013, date limite pour soumettre une résolution attestant de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention ne peut être utilisée à d'autres fins que celles pour lesquelles elle est octroyée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'amélioration du chemin Maheu ont été réalisés;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Maheu pour un montant subventionné de 20 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin Maheu dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Coût total des travaux : 179 250,54 \$, taxes en sus

Nature des travaux : Amélioration de chaussées

2012-10-1065

AVENANT À L'ENTENTE DE RÉAMÉNAGEMENT DES  
INTERSECTIONS DE LA ROUTE 112 ET DES CHEMINS SAXBY NORD  
ET SUD

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement géométrique des intersections de la route 112 et des chemins Saxby Nord et Sud issus de l'entente n° 100952 intervenue le 11 novembre 2011 entre le Ministère des Transports et la Municipalité ont été complétés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels relatifs aux activités d'acquisition immobilière ainsi que les coûts des travaux, suite à l'obtention de prix soumissionnés plus élevés que l'estimation, requièrent de la Municipalité qu'elle accepte la hausse de sa contribution initiale prévue à l'entente par la signature d'un avenant à l'entente n° 100952;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement financier de la Municipalité, par la signature de cet avenant, est estimé à 475 000\$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait déjà été dûment informée que les coûts réels des travaux excéderaient les coûts estimés et que le conseil, par la résolution n° 2012-05-995, avait déjà acceptation d'assumer une participation financière qui était alors réévaluée à 415 000\$;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

D'accepter la hausse de la contribution initiale de la Municipalité tel que fixé à l'avenant à l'entente n° 100952;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que le maire suppléant à signer l'avenant à l'entente n° 100952.

2012-10-1066

### IMPASSE DE LA ROCHE – CHANGEMENT D’UN PONCEAU

CONSIDÉRANT QUE le ponceau transversal qui relie les deux lacs dans l’Impasse de la Roche est en très mauvais état, corrodé et qu’il appert qu’il ne résistera pas au prochain printemps;

CONSIDÉRANT QUE ce ponceau avait été installé par l’ancien promoteur de La Seigneurie de Shefford et qu’il est situé sur une rue privée que la Municipalité entretient globalement depuis plusieurs années déjà;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs démarches ont été effectuées pour son remplacement et qu’un certificat d’autorisation par une firme d’ingénierie a été commandé;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour le remplacement du ponceau sont de 10 000\$;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,

APPUYÉ par M. le conseiller André Pontbriand,

ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents :

D’autoriser le directeur des Travaux publics à procéder au remplacement du ponceau situé sur l’Impasse de la Roche.

2012-10-1067

### PANNEAUX DE BIENVENUE – AUTORISATIONS DU MTQ

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec (MTQ) approuve l’implantation de cinq (5) panneaux de bienvenue aux endroits suivants :

- Route 112 – Côté est, aux limites de la Ville de Waterloo;
- Route 112 – Coté est, aux limites de la Municipalité de Stukely-Sud;
- Route 243 – Chemin Foster, aux limites de la Ville de Lac-Brome;
- Route 243 – Chemin Warden, aux limites de la Ville de Waterloo; et
- Route 243 – Chemin Warden, aux limites de la Municipalité de Warden

CONSIDÉRANT QUE la municipalité recevra un document officiel approuvant l’implantation et la localisation des panneaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient déjà à d’autres endroits des panneaux de bienvenue et que ceux-ci doivent être rafraîchis;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des Travaux publics;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

APPUYÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,

ET RÉSOLU unanimement par les membres présents :

D’autoriser le directeur des Travaux publics d’exécuter le nécessaire pour installer les cinq (5) nouveaux panneaux aux endroits approuvés par le Ministère des Transports du Québec et à procéder à l’entretien, en temps opportun, des panneaux existants.

2012-10-1068

AUTORISATION À LA VILLE DE WATERLOO D'EXÉCUTER DES TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DU CANTON DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec est disposé à adjudger un contrat à la Ville de Waterloo et ce, afin d'entretenir (déneigement et déglacage) du réseau supérieur en milieu urbain sur les routes 112 et 241, sur une longueur de 7,340 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE ce ministère exige une résolution de la Municipalité du Canton de Shefford autorisant la Ville de Waterloo à exécuter des travaux sur notre territoire;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU unanimement par les membres présents :

Que la Municipalité du Canton de Shefford autorise la Ville de Waterloo à exécuter les travaux d'entretien du réseau supérieur en milieu urbain sur les routes 112 et 241, sur une longueur de 7,340 kilomètres, le tout, tel que montré sur le plan de localisation préparé par M. Jean Bouthillette, Service C.S. de Saint-Hyacinthe, n° D.T. 8600, n° Service 8607, pour le contrat n° 8608-12-4403.

2012-10-1069

DEMANDE D'ACQUISITION – LOT N° 3 985 370

CONSIDÉRANT QUE le lot n° 3 985 370, d'une superficie de 19,5 m<sup>2</sup>, se situe entièrement sur une voie publique et occupe une partie de la rue Darby, à l'angle du chemin Ostiguy;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de ce lot souhaite le vendre à la Municipalité pour la somme de un (1) dollars, les frais afférents au transfert de propriété étant supportés par la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU unanimement par les membres présents :

D'acquérir le lot n° 3 985 370;

De déboursier la somme de un (1) \$ ainsi que les frais afférents au transfert de propriété pour son acquisition;

Que Me Lavallée, notaire, soit autorisé à préparer le contrat pour et au nom de la Municipalité;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que le maire, ou en son absence le maire suppléant, de signer tous les documents d'acquisition dudit lot.

2012-10-1070

FIN DE PÉRIODE DE PROBATION – M. MARTIN TURGEON

CONSIDÉRANT la résolution n° 2012-03-952 embauchant M. Martin Turgeon à compter du 2 avril 2012;

CONSIDÉRANT que sa période probatoire de six (6) mois prend fin le 2 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur des Travaux publics sont à l'effet que M. Martin Turgeon rencontre les attentes de l'employeur et qu'il devrait être considéré comme permanent;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,

APPUYÉ par M. le conseiller André Pontbriand,

ET RÉSOLU unanimement par les membres présents de confirmer le statut d'employé permanent de M. Martin Turgeon.

### **SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS ET LES PARCS**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS ET LES PARCS
- SUJETS PARTICULIERS :

2012-10-1071

### **MODIFICATIONS À LA POLITIQUE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE la Politique des loisirs a été adoptée par le conseil de la Municipalité le 7 juin 2011 par la résolution n° 2011-06-787;

CONSIDÉRANT l'adoption, dans cette politique, d'orientations qui se situent, notamment, dans des horizons à court terme (0-3 ans) dont celles de :

- « mettre en vigueur des règles révisées en matière de soutien financier pour l'accessibilité aux services ou activités »;
- « poursuivre, en les ramenant à Shefford, plusieurs activités à connotations "loisirs" ou "communautaires" »;
- « rechercher la participation citoyenne pour l'organisation d'activités de loisirs ou communautaires »;

CONSIDÉRANT QUE dans sa planification stratégique pour l'horizon 2020, la Municipalité a aussi adopté dans sa politique l'axe d'intervention 1.3.4, laquelle vise « [à] promouvoir, en la soutenant, l'implication citoyenne dans l'organisation d'activités communautaires et de loisirs »;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle Politique des loisirs ne couvre pas les activités émanant du privé;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être portées à cette politique afin d'en actualiser l'application visant à :

- augmenter le pourcentage du soutien financier accordé par la Municipalité, par coût d'activité, de 33⅓% à 50% et de clarifier le droit au remboursement du coût d'inscription en ce qui concerne les activités offertes par la Ville de Bromont;
- augmenter le montant maximum, par famille, du soutien financier, de 950\$ à 1 000\$;
- accorder aux activités offertes sur le territoire du Canton de Shefford, par un centre de loisirs ou un centre communautaire accrédité par le Canton, un soutien financier de 50% du coût de l'activité;

EN CONSÉQUENCE :

- Augmentation du pourcentage du soutien financier et remboursement du coût d'inscription

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,

ET RÉSOLU unanimement par les membres présents :

Que le pourcentage du soutien financier accordé par la Municipalité du Canton de Shefford augmente de 33 $\frac{1}{3}$ % à 50% du coût de l'activité.

Que la Politique de loisirs, à la deuxième énumération du cinquième point sous le titre « Modalités en matière d'*accessibilité* », soit modifiée en conséquence.

Que les frais d'inscriptions pouvant s'ajouter aux coûts d'activités offertes par la Ville de Bromont soient remboursés, directement au résident, à 100% du coût de cette inscription et que ce remboursement soit calculé dans l'attribution du montant maximum du soutien financier accordé par la Municipalité.

Que la Politique de loisirs, à la première énumération du cinquième point sous le titre « Modalités en matière d'*accessibilité* », soit modifiée en conséquence par l'ajout, à la fin de la phrase, après le « ; » de ce qui suit : « 100% du coût d'inscription (payé par la Municipalité directement au résident pour les activités et les loisirs de la Ville de Bromont avec laquelle nous ne sommes pas liés par entente); ».

Que ces modifications s'appliquent rétroactivement aux inscriptions aux activités de l'automne 2012 effectuées avant l'adoption de la présente modification.

- Augmentation du montant maximum accordé par famille :

Il est proposé par M. le conseiller Donald Tétreault :

Que la limite maximale de soutien financier offerte dans le cadre de la Politique de loisirs soit augmentée, par famille, de 950\$ à 1 000\$ (maximum accordé par famille).

Que l'ensemble du texte figurant au septième point sous le titre « Modalités en matière d'*accessibilité* » de la Politique de loisirs soit supprimé et remplacé par ce qui suit :

« • Le montant maximum du soutien financier accordé par la Municipalité est fixé à un maximum annuel de 1 000\$ par famille. »

Un vote est demandé sur cette proposition.

**Ont voté pour la présente résolution :** MM. les conseillers Donald Tétreault, Pierre Martin, Robert Ledoux et Mme la conseillère Denise Papineau

**Ont voté contre la présente résolution :** M. le conseiller André Pontbriand

Proposition adoptée majoritairement.

- Activités offertes sur le territoire du Canton de Shefford et reconnues comme provenant d'un centre de loisirs ou un centre communautaire accrédité par le Canton :

Il est proposé par M. le conseiller Donald Tétreault :

Que la Municipalité du Canton de Shefford établisse un système d'accréditation de « centre de loisirs » ou de « centre communautaire »

d'organisme ou d'entreprise ayant leur place d'affaire à Shefford et offrant, sur le territoire du Canton des activités de loisirs.

Que la Municipalité accorde à ces « centre de loisirs » ou « centre communautaire » accrédités par le Canton de Shefford un soutien financier de 50% du coût de l'activité;

Que la Politique sur les loisirs soit mise à jour en conséquence.

Que cette modification s'applique rétroactivement aux inscriptions aux activités de l'automne 2012 effectuées avant l'adoption de la présente modification.

Un vote est demandé sur cette proposition.

**Ont voté pour la présente résolution :** MM. les conseillers Donald Tétreault et Pierre Martin ainsi que Mme la conseillère Denise Papineau

**Ont voté contre la présente résolution :** MM. les conseillers André Pontbriand et Robert Ledoux

Proposition adoptée majoritairement.

### **SUJETS INTÉRESSANT LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

### **SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

### **SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

2012-10-1072

### **CONDOLÉANCES – JEAN-MARC DESROCHERS**

CONSIDÉRANT le décès du maire du Canton de Shefford, M. Jean-Marc Desrochers, en date du 30 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite transmettre à la famille et aux proches de M. Jean-Marc Desrochers ses plus sincères condoléances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire aussi saluer l'implication de M. Desrochers pour le Canton de Shefford ainsi que pour ses concitoyens pour la durée de son mandat;



PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par le M. conseiller Robert Ledoux,

APPUYÉ par le M. conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal exprime ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Jean-Marc Desrochers.

Que le conseil municipal salue l'implication de M. Desrochers pour le Canton de Shefford ainsi que pour ses concitoyens.

2012-10-1073

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2012-490 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par M. le conseiller André Pontbriand,

Appuyé par M. le conseiller Pierre Martin,

et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* :

---

---

**RÈGLEMENT N° 2012-490 RELATIF  
AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS  
MUNICIPAUX**

---

---

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 4 septembre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 5 septembre 2012;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 10 septembre 2012;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Canton de Shefford;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 4 septembre 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**Article 1 – Préambule**

**Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.**

**Article 2 – Objet**

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

**Article 3 - Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Canton de Shefford, joint en annexe A est adopté.

**Article 4 - Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie des attestations sont versées au dossier de chaque employé.

**Article 5 - Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

**Article 6 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Adopté le 2 octobre 2012.

---

Claude Lallier  
Maire suppléant

---

Sylvie Gougeon, gma  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 septembre 2012

Présentation du projet : 4 septembre 2012

Avis public d'adoption du projet : 10 septembre 2012

Adoption : 2 octobre 2012

Avis public d'entrée en vigueur : 12 octobre 2012

## ANNEXE A

### CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

---

#### DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Le présent *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité du Canton de Shefford* est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q, c. E-15.1.0.1).

#### **ARTICLE 1 - Les valeurs**

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

#### **ARTICLE 2 - Le principe général**

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

#### **ARTICLE 3 - Les objectifs**

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### **ARTICLE 4 - L'interprétation**

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;

2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel;

3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité;

4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

#### **ARTICLE 5 - Champ d'application**

Le présent Code s'applique à tout employé de la municipalité du Canton de Shefford.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

#### **ARTICLE 6 - Les obligations générales**

L'employé doit :

1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;

2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;

3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane;

4° agir avec intégrité et honnêteté;

5° au travail, être vêtu de façon appropriée;

6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

## **ARTICLE 7 - Les obligations particulières**

### **- RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts**

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal;

2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;

3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **- RÈGLE 2 – Les avantages**

Il est interdit à tout employé :

1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;

2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;

2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;

3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier.

- **RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité**

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

- **RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité**

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;

2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

- **RÈGLE 5 – Le respect des personnes**

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;

2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;

3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

- **RÈGLE 6 – L’obligation de loyauté**

L’employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l’employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu’elle y a occupées.

- **RÈGLE 7 – La sobriété**

Il est interdit à un employé de consommer ou d’inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l’influence de telle boisson ou drogue pendant qu’il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s’il en fait une consommation raisonnable.

**ARTICLE 8 - Les sanctions**

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l’application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d’un manquement à une obligation qui s’applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s’adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l’aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

**ARTICLE 9 - L’application et le contrôle**

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1° être déposée sous pli confidentiel à la directrice générale et secrétaire-trésorière, qui verra, le cas échéant, à déterminer s’il y a eu contravention au Code d’éthique et de déontologie;

2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s’il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d’un manquement au présent Code d’éthique et de déontologie.

À l’égard de la directrice générale et secrétaire-trésorière, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l’alinéa précédent s’appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1° ait été informé du reproche qui lui est adressé;

2° ait eu l’occasion d’être entendu.

APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité a adopté le *Règlement n° 2012-490 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Canton de Shefford*;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser le rôle de la directrice générale relativement à l'application de ce Code;

ATTENDU QUE la directrice générale est la fonctionnaire principale de la Municipalité;

ATTENDU QU'elle doit notamment assurer les communications entre le conseil, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part;

VU les articles 210 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

IL EST PROPOSÉ par le M. conseiller André Pontbriand,  
APPUYÉ par le M. conseiller Pierre Martin,  
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

- De mandater Mme Sylvie Gougeon, directrice générale et secrétaire-trésorière du Canton de Shefford, pour :
  - recevoir toute plainte d'un citoyen ou d'un employé relativement à la conduite d'un employé de la Municipalité constituant potentiellement une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés ;
  - procéder à une enquête sommaire sur les faits allégués dans la plainte, notamment en examinant tout document pertinent et en rencontrant tout employé pouvant lui fournir un tel document ou tout autre renseignement ;
  - procéder à une semblable enquête sommaire lorsqu'elle constate elle-même des faits pouvant potentiellement constituer une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés ;
  - présenter un rapport au conseil municipal afin que ce dernier prenne une décision quant à la suite des événements.

Adoptée le 2 octobre 2012

---

Claude Lallier  
Maire suppléant

---

Sylvie Gougeon, gma  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière



2012-10-1075

FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE – M. LAVAL DUBOIS

CONSIDÉRANT la résolution n° 2012-03-957 embauchant M. Laval Dubois à compter du 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT que sa période probatoire de six (6) mois a pris fin le 19 septembre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller André Pontbriand,

APPUYÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal met fin au contrat de travail de M. Laval Dubois en date du 27 septembre 2012.

2012-10-1076

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,

APPUYÉE par M. le conseiller M. le conseiller Donald Tétreault,

IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20112690 @ n° 20112850 au montant de 1 847 612,62 \$.

AUTRES SUJETS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2012-10-1077

COURS D'EAU SANS NOM – SECTEUR DU CHEMIN JOLLEY

CONSIDÉRANT la demande d'aménagement d'un tributaire (sans nom) de la rivière Yamaska Centre, situé dans le secteur du chemin Jolley, lot 2-593-477;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2012-02-934 à l'effet que les coûts concernant la demande d'intervention pour l'aménagement du cours d'eau soit absorbé selon la répartition entre les bénéficiaires du bassin versant;

CONSIDÉRANT la difficulté d'imputer les frais pour les travaux au bassin versant;

CONSIDÉRANT QU'il revient à la Municipalité de prendre la décision de la répartition des coûts et qu'elle peut payer les travaux d'intervention à même son fonds général;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2012-03-962 demandant à la MRC de La Haute-Yamaska de surseoir à toute autre démarche, surtout à incidence financière dans ce dossier d'aménagement d'un

tributaire (sans nom) de la rivière Yamaska Centre, situé dans le secteur du chemin Jolley;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil abroge la résolution n° 2012-02-934.

Que les coûts concernant la demande d'intervention pour l'aménagement du tributaire (sans nom) de la rivière Yamaska Centre, situé dans le secteur du chemin Jolley, soit absorbé à même le fonds général de la Municipalité.

### **CORRESPONDANCE**

2012-10-1078

#### **APPUI – DEMANDE DE FINANCEMENT « SENTIERS – PARC DES MONTAGNARDS - PHASE I » – PACTE RURAL DU CLD HAUTE-YAMASKA**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme CENS (Conservation espace nature Shefford) a pour projet de mettre en valeur une zone naturelle située sur le Mont Shefford et désignée « Parc des Montagnards », en y aménageant un sentier rustique de 2,3 km ainsi qu'un belvédère au sommet ayant pour point de vue le Lac Brome et Bromont;

CONSIDÉRENT QUE la Parc des Montagnards se prête facilement à un aménagement de sentiers, tout en permettant de protéger les écosystèmes les plus sensibles et qu'il se situe dans une zone encore suffisamment naturelle pour pouvoir y faire un projet rendant accessible cette nature à la population;

CONSIDÉRANT QUE le mont Shefford est la seule montagne de la MRC de La Haute-Yamaska et qu'aucun point d'observation (belvédère) n'y est aménagé et que la réalisation du projet permettrait aux gens de vivre une expérience unique sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le fait d'être entouré de nature, l'accès à cette nature est limitée et l'aménagement de ce sentier est un premier pas pour un réseau de sentiers rendant accessible la montagne à une plus grande partie de la population;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens, pour la randonnée en montagne, quittent Shefford pour effectuer des randonnées pédestres à Sutton, Orford, Mont-St-Hilaire et St-Bruno;

CONSIDÉRANT QUE le projet participe à la protection de la valeur économique et touristique de la région par la conservation de ses qualités paysagères;

CONSIDÉRANT QUE le projet soutient l'augmentation de l'offre des activités de plein air quatre saisons et donc une meilleure qualité de vie pour tous les groupes d'âges;

CONSIDÉRANT le sentier au Parc des Montagnard se veut un premier pas pour un réseau potentiel de sentiers dans l'ensemble de la montagne et dans les environs;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière est préconisée dans le cadre du Pacte rural du CLD Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à fournir une contribution financière maximale de 20 000 \$ (stationnement) si le projet présenté est accepté et approuvé par le CLD Haute-Yamaska;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents d'appuyer la demande d'aide financière pour le projet « Sentiers – Parc des Montagnards – Phase I ».

2012-10-1079

APPUI – DEMANDE DE FINANCEMENT « TRANSFERT D'INFORMATIONS SUR LA CULTURE DES PETITS FRUITS ÉMERGENTS » – PACTE RURAL DU CLD HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE les cultures émergentes suscitent de plus en plus d'intérêt au Québec et que ce phénomène est présent dans la MRC de La Haute-Yamaska où un engouement est observé de la part des citoyens et des organismes pour ces cultures;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Coopérative de solidarité Cultur'Innov consiste à (1) concevoir des formations destinées aux producteurs sur les différents petits fruits émergents et leur régie de culture, (2) de rédiger un outil de réflexion et d'aide-mémoire pour les nouveaux producteurs afin de les aider dans les diverses étapes de leur production et (3) de former les producteurs de La Haute-Yamaska en leur offrant à moitié prix les formations conçues dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford est une municipalité rurale et que ces formations et guides sont susceptibles d'intéresser ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à fournir une contribution financière d'une valeur maximale de 1 900\$ (prêt de salle, publicité) si le projet présenté est accepté et approuvé par le CLD Haute-Yamaska;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

APPUYÉ par M. le conseiller André Pontbriand,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents d'appuyer la demande d'aide financière pour le projet « Transfert d'informations sur la culture des petits fruits émergents ».

2012-10-1080

APPUI – DEMANDE DE FINANCEMENT « PAYSAGES NATURELS EXCEPTIONNELS » – PACTE RURAL DU CLD HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE le projet de Coopérative de solidarité Cultur’Innov consiste à identifier les plus beaux paysages naturels de La Haute-Yamaska, humanisés ou non, et les mettre en valeur afin de générer de l’activité touristique, dans une perspective de requalification et de vulgarisation;

CONSIDÉRANT QUE l’objectif de Coopérative de solidarité Cultur’Innov est aussi de révéler l’importance des différents écosystèmes qui caractérisent notre territoire à l’aide de fiches descriptives simples qui mettront en valeur l’arbre et ses contributions, esthétiques ou environnementales, ainsi que son intégration dans le paysage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se réalisera sur l’ensemble du territoire des municipalités rurales de la Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s’engage à fournir une contribution financière maximale d’une valeur maximale de 1 000\$ (800\$ en temps et 200\$ annonce, publicité) si le projet présenté est accepté et approuvé par le CLD Haute-Yamaska;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,  
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents d’appuyer la demande d’aide financière pour le projet « Paysages naturels exceptionnels ».

2012-10-1081

APPUI – DEMANDE DE FINANCEMENT « ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET DE MUSÉE À CIEL OUVERT » – PACTE RURAL DU CLD HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE le pôle tourisme et culture de Vision 2015 souhaite développer un projet alliant le tourisme et la culture, soit un projet de musée à ciel ouvert valorisant les œuvres extérieures de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce comité souhaite une aide financière du Fonds de Vision 2015 pour soutenir l’étude de faisabilité, première étape de la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford détient cinq (5) œuvres retenues pour ce projet;

CONSIDÉRANT qu’aucune participation financière n’est demandée à la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
APPUYÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,  
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents d’appuyer la demande d’aide financière pour le projet « Paysages naturels exceptionnels ».

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Maurice Sauvé demande que le Conseil adopte une résolution afin de demander au député M. Pierre Paradis de modifier le nom du comté pour Brome Missisquoi Shefford.

2012-10-1082

### **DEMANDE DE MODIFICATION DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE « BROME-MISSISQUOI »**

CONSIDÉRANT QUE, lors de la révision de la carte électorale québécoise en 2011, la « circonscription électorale de Shefford » est redécoupée pour ne conserver que le territoire de la ville de Granby – devenant ainsi la « circonscription électorale de Granby » – et que les autres municipalités qui composaient aussi la circonscription, soit Warden, Waterloo et Shefford, ont été fusionnées à la « circonscription électorale de Brome-Missisquoi »;

CONSIDÉRANT QUE la perte de la « circonscription électorale de Shefford » a entraîné la disparition de l'appellation électorale plus que centenaire, historique et identitaire, le district électorale de Shefford ayant été créé en 1829 et, à la Confédération de 1867, le district a été utilisé pour faire partie des premières 65 circonscriptions provinciales;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,

APPUYÉ par M. le conseiller André Pontbriand,

ET RÉSOLU l'unanimité des membres présents :

De demander au ministre de la « circonscription électorale de Brome-Missisquoi », M. Pierre Paradis, d'appuyer l'ajout du nom « Shefford » à la fin du nom de la « circonscription électorale de Brome-Missisquoi » pour qu'elle se nomme « circonscription électorale de Brome-Missisquoi-Shefford » et de présenter une demande à cet effet aux autorités compétentes concernées.

De transmettre la présente demande au Directeur général des élections du Québec.

2012-10-1083

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

SUR PROPOSITION de M. le conseiller André Pontbriand,

APPUYÉE par M. le conseiller Robert Ledoux,

IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents de lever la présente séance à 21 h 09.

---

Mme Sylvie Gougeon, gma  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

---

M. Claude Lallier  
Maire suppléant